

Délibération n° BUR. – 48 – 2 janvier 2018 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur un ou deux avenants à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettre en date du 11 décembre 2017, notifiée le 13 décembre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un ou deux avenants à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 et publiée au Journal officiel du 23 octobre 2016.

Ces négociations conventionnelles porteront sur la télémédecine et sur la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).

L'UNOCAM participera aux négociations conventionnelles sur l'avenant à la convention nationale des médecins libéraux relatif à la télémédecine.

Délibération adoptée à l’unanimité